

LE BOURGET



GUIDE

DE LA **RENTRÉE**

SEPTEMBRE 2014



S O M M A I R E

LES RYTHMES SCOLAIRES AU BOURGET

- Une démarche concertée *p. 5*
- Les Temps d'Activités Péri éducatives (TAP) *p. 6*
- Les modalités d'inscriptions au TAP *p. 7*
- Un encadrement optimal pendant les TAP *p. 7*
- Un emploi du temps inchangé pour les familles *p. 7*
- La semaine type de l'écolier Bourgetin *p. 8*

L'ÉCOLE AU BOURGET

- Des bâtiments entretenus *p. 11*
- Vos écoles *p. 12*
- Le personnel municipal œuvre quotidiennement
pour la réussite des enfants *p. 14*

AUTOUR DE L'ÉCOLE

- L'accueil avant et après la classe *p. 17*
- Les Temps d'Activités Péri éducatives *p. 18*
- Les études dirigées *p. 19*
- Les semaines de remise à niveau *p. 19*
- La restauration scolaire *p. 20*
- Les centres de loisirs *p. 21*

VOS AIDES ET DÉMARCHES

- Comment inscrire son enfant à l'école ? *p. 23*
- Inscription aux centres de loisirs et à l'accueil
périscolaire : le quotient familial s'applique ! *p. 24*
- L'aide aux familles pour la rentrée scolaire *p. 25*
- L'allocation de rentrée scolaire (ARS) *p. 26*
- Des aides pour les vacances *p. 27*



MARIE-THÉRÈSE CITENAY

ADJOINTE AU MAIRE DÉLÉGUÉE À L'ÉDUCATION



La rentrée 2014 verra le changement pour les 1900 écoliers de notre ville. En effet, les enfants des écoles maternelles et élémentaires du Bourget vont devoir s'adapter à un tout nouvel emploi du temps issu de la réforme des rythmes scolaires décidée par le Gouvernement.

Cette réforme, qui oblige à ajouter une matinée scolaire (le mercredi matin), a pour effet indirect l'organisation par la Municipalité de Temps d'Activités Péri éducatifs (TAP), qui auront lieu selon l'école de votre enfant soit le mardi après-midi, soit le vendredi après-midi.

Ces Temps d'Activités Péri éducatifs, nous les conduirons avec le même souci que celui qui nous guide au quotidien : placer l'intérêt des petits Bourgetins et de leur famille au centre de notre démarche.

Aussi, les Temps d'Activité Péri éducatifs sont pensés comme un moment ludique permettant à tous les écoliers d'explorer de nouveaux domaines. Nous choisissons de faire plus et mieux qu'une simple garderie. Et pour que ce changement ait le moins d'impact possible sur l'organisation des familles, nous avons fait en sorte que l'emploi du temps - hors mercredi matin - ne soit pas bouleversé par rapport aux années précédentes. Les heures d'arrivée à l'école et de sortie restent les mêmes.

Ce guide de la rentrée 2014 vous donnera donc toutes les informations utiles pour appréhender sereinement l'année scolaire, comprendre le nouvel emploi du temps de vos enfants, et connaître l'ensemble des actions menées en faveur de vos enfants.

Bonne rentrée à tous !

LES RYTHMES SCOLAIRES AU BOURGET



UNE DÉMARCHE CONCERTÉE

Pourquoi en 2014 ?

La réforme des rythmes scolaires devait être mise en œuvre soit à la rentrée 2013, soit pour la rentrée 2014. La Ville a donc décidé de se donner le temps de la réflexion, pour élaborer le dispositif le plus adapté dans l'intérêt des petits Bourgetins, en informant et travaillant avec l'ensemble des acteurs concernés.

La rentrée scolaire 2014 est marquée par la mise en place des nouveaux rythmes scolaires au Bourget. Dans le cadre de la réforme décidée par le Gouvernement, la Ville a adopté un dispositif centré sur l'intérêt et l'épanouissement des petits Bourgetins tout en minimisant son impact sur l'organisation des parents. Un dispositif issu d'un travail de préparation et de concertation.

● **Tout au long de l'année scolaire 2013/2014**, les élus et les services de la Ville chargés de l'éducation ont rencontré les animateurs, les enseignants, les Directeurs d'écoles, les associations de Parents d'élèves et les ATSEM à plusieurs reprises. L'objectif de ces réunions et groupes de travail : aborder l'ensemble des questions pratiques, les organisations possibles et élaborer avec leurs conseils un projet adapté.

● **Début juin 2014** : le projet regroupant l'ensemble des mesures prises dans le cadre de la réforme, est adopté dans les différents conseils d'école. Les conseils d'écoles regroupent les représentants des différents acteurs de la vie scolaire (enseignants, parents d'élèves, Directeurs, Mairie).



LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRI ÉDUCATIVES (TAP)

● **Courant juin 2014** : un courrier et un questionnaire sont envoyés aux parents d'élèves afin de les informer préalablement sur les mesures prises et le nouvel emploi du temps, afin d'être prêts avant la rentrée.

● **8 juillet 2014** : le projet est adopté à l'unanimité au Conseil Municipal

● **C'est la principale nouveauté de cette nouvelle organisation** : les TAP sont un temps d'activité éducative, concentré sur un après-midi chaque semaine. Ils ont lieu le mardi ou le vendredi selon l'école, de 13h30 à 16h30 (cf tableau p.9).

● **Chaque année, les après-midi TAP alternent entre chaque école** : les écoles qui avaient TAP le mardi après-midi en 2014/2015 auront TAP le vendredi après-midi en 2015/2016, et inversement.

● **Les TAP permettent aux écoliers de découvrir de nouvelles disciplines et de nouveaux domaines** pour s'épanouir et s'enrichir, en lien avec les projets pédagogiques des écoles, dans l'intérêt des petits Bourgetins. Ils sont répartis en trois thèmes, dans la continuité des enseignements scolaires :

➤ **Citoyenneté et développement durable** : éveil citoyen, permis piéton, prévention Internet, Développement durable/sensibilisation au tri sélectif, jardinage.

➤ **Sports** : initiations sportives et jeux

➤ **Arts et culture** : arts plastiques, musique, danse, photographie.



UN ENCADREMENT OPTIMAL PENDANT LES TAP

● **Pour assurer les TAP**, la Mairie a choisi de faire appel aux enseignants, aux animateurs des Centres de Loisirs, aux ATSEM, et à des associations locales pour assurer certaines activités : des intervenants déjà bien connus de la plupart des petits Bourgetins.

● **Sur des thématiques ou projets spécifiques**, des intervenants extérieurs peuvent être sollicités.

UN EMPLOI DU TEMPS INCHANGÉ POUR LES FAMILLES

● **Unique modification initiée par le Gouvernement** : les enfants auront cours le mercredi matin.

● **Hormis la matinée de cours le mercredi matin**, grâce au travail mené au Bourget, les nouveaux rythmes scolaires ne changent rien dans l'emploi du temps des familles.

● **Les TAP prennent fin à 16h30**, soit l'heure habituelle de fin des cours

● **Les accueils pré et post scolaires continuent d'être assurés le matin (y compris le mercredi), et le soir, y compris après les TAP.**

● **Les centres de loisirs du mercredi débiteront directement après la classe.** Comme avant, seuls les enfants préinscrits seront accueillis à la restauration scolaire le mercredi midi.

● **Les modalités d'inscriptions aux services Périscolaires restent inchangées.**



LES MODALITÉS D'INSCRIPTIONS AUX TAP

- **L'inscription au TAP s'effectue en Mairie**, auprès de la Direction de l'Enfance (01 48 38 82 66)
- **Le TAP n'est pas obligatoire.** Toutefois, **les enfants qui souhaitent participer doivent impérativement être inscrits.** Seuls les enfants inscrits seront accueillis au TAP.
- **L'inscription engage l'enfant et la famille** pour une présence sur l'ensemble de l'année.
- **Attention** : les enfants qui participent au TAP doivent impérativement déjeuner au restaurant scolaire le midi. Il ne seront pas autorisés à quitter l'école à 12h pour revenir à 13h30.

LA SEMAINE TYPE DE L'ÉCOLIER BOURGETIN

Tous les parents le savent : quand les enfants sont à l'école, il faut s'organiser, notamment pour l'entrée et la sortie de classe. C'est pourquoi, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Mairie a inséré les Temps d'Activités Péri éducatives dans l'agenda scolaire afin de respecter au mieux un rythme de vie adapté pour les écoliers et de modifier le moins possible les habitudes des enfants et des parents.



Chaque jour, des agents municipaux sont présents à l'entrée et à la sortie des classes pour

faire traverser les enfants et veiller à leur sécurité. A cela s'ajoute des rondes fréquentes de la Police municipale aux abords des établissements scolaires.



LE NOUVEL EMPLOI DU TEMPS

	7H À 9H	9H À 12H	12H À 13H30	13H30 À 16H30	16H30 À 19H
LUNDI	ACCUEIL PRÉ-SCOLAIRE	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDienne	ENSEIGNEMENT	ACCUEIL POST-SCOLAIRE
MARDI	ACCUEIL PRÉ-SCOLAIRE	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDienne	(Voir ci-dessous)*	ACCUEIL POST-SCOLAIRE
MERCREDI	ACCUEIL PRÉ-SCOLAIRE	ENSEIGNEMENT	REPAS CENTRE DE LOISIRS	CENTRE DE LOISIRS	
JEUDI	ACCUEIL PRÉ-SCOLAIRE	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDienne	ENSEIGNEMENT	ACCUEIL POST-SCOLAIRE
VENDREDI	ACCUEIL PRÉ-SCOLAIRE	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDienne	(Voir ci-dessous)*	ACCUEIL POST-SCOLAIRE

 * TAP pour les écoles Jean Mermoz et Saint-Exupéry, enseignement pour Jean Jaurès et Louis Blériot

 * TAP pour les écoles pour les écoles Jean Jaurès et Louis Blériot, enseignement pour Jean Mermoz et Saint-Exupéry

L'ÉCOLE AU BOURGET



DES BÂTIMENTS ENTRETENUS

La municipalité profite traditionnellement de la trêve estivale pour effectuer des travaux d'entretien et renouveler le mobilier nécessaire dans les écoles élémentaires et maternelles du Bourget. Ces opérations sont réalisées dans le but d'améliorer et de garantir les conditions d'accueil et de sécurité des écoliers.



Près de 150 000 € ont été investis pour les travaux de l'été 2014. Ainsi, des travaux ont été réalisés dans 4 classes et un dortoir à l'école maternelle Jean-Jaurès, de même que dans un bureau et la salle des maîtres, le carrelage des cuisines a également fait l'objet d'une réfection. Du côté de l'école élémentaire, la façade côté rue des jardins a bénéficié d'un ravalement partiel. Enfin, une réfection de l'étanchéité du réfectoire a été effectuée à l'école Jean-Mermoz, de même que le remplacement d'une armoire électrique.

Le
petit
+



En plus des dépenses consacrées à l'équipement et au fonctionnement des établissements scolaires, la Ville alloue aux écoles pour chaque enfant une dotation destinée à l'achat des fournitures

(stylos, cahiers distribués en début d'année par les enseignants, livres et manuels scolaires, outils pédagogiques et matériel de motricité), soit une enveloppe de plus de 90 000 €. Conformément à la loi, la Ville verse également à l'institution Sainte-Marie une subvention proportionnelle au nombre de Bourgetins qu'elle accueille chaque année.





Ecole maternelle Jean-Jaurès

3, rue Roger Salengro

Tél. : 01 48 37 02 04

Directrice : Jany Barrau

10 classes • 270 élèves

Ecole élémentaire Jean-Jaurès

5, rue Roger Salengro

Tél. : 01 48 37 01 71

Directrice : Françoise Bracher

17 classes + 1 CLIS + 1 UPE2A • 425 élèves



Ecole maternelle Jean-Mermoz

27 bis, rue Edouard Vaillant

Tél. : 01 43 11 85 22

Directrice : Dalila Amghar

7 classes • 189 élèves

Ecole élémentaire Jean-Mermoz

27, rue Edouard Vaillant

Tél. : 01 43 11 85 21

Directrice : Dolorès Téjéro

19 classes • 475 élèves

Calendrier des vacances scolaires 2014/2015

Rentrée scolaire des élèves : mardi 2 septembre 2014

Vacances de la Toussaint : du samedi 18 octobre 2014 au dimanche 2 novembre 2014

Vacances de Noël : du samedi 20 décembre 2014 au dimanche 4 janvier 2015

Vacances d'hiver : du samedi 14 février 2015 au dimanche 1er mars 2015

Vacances de printemps : du samedi 18 avril 2015 au dimanche 3 mai 2015

Vacances d'été : samedi 4 juillet 2015

LE BOURGET



ECOLE MATERNELLE



Ecole maternelle Saint-Exupéry

1, rue Buottourenville

Tél. : 01 43 11 80 65

Directeur : Hakim Ben Betka

6 classes • 162 élèves



Ecole primaire Louis Blériot

7, avenue Marcel Dassault

Tél. : 01 48 38 82 86

Directrice : Christine Honnoraty

15 classes (6 maternelles et 9 élémentaires) • 387 élèves

De la maternelle au baccalauréat : la scolarité de votre enfant au Bourget !

L'année 2014 est aussi marquée par l'ouverture du premier lycée du Bourget, qui accueille ses premiers élèves ! Pour l'instant, seules les classes de secondes font leur entrée dans le bâtiment, les premières classes de terminales arriveront en 2016. De la maternelle jusqu'au baccalauréat, les écoliers Bourgetins ont maintenant la possibilité de suivre l'ensemble de leur scolarité sur la ville ! Un gage de réussite défendu par Vincent Capo-Canellas afin de faciliter la scolarité des enfants et soulager les parents en réduisant les temps de transports. Par ailleurs, les travaux du nouveau collège, qui remplacera le collège Didier Daurat, se poursuivent actuellement rue des Jardins pour améliorer encore plus les conditions d'éducation des Bourgetins.



ELLE ET ÉLÉMENTAIRE LOUIS BLÉRIOT

LE PERSONNEL MUNICIPAL ŒUVRE QUOTIDIENNEMENT POUR LA RÉUSSITE DES ENFANTS

En plus des enseignant(e)s, responsables de la classe de votre enfant et votre premier interlocuteur pour tout ce qui concerne les apprentissages et la vie en classe, et des Directeurs(trices) d'école, les équipes municipales œuvrent quotidiennement au cœur des établissements scolaires, aux côtés de vos enfants pour leur réussite et leur bien-être.

LES AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES (A.T.S.E.M.)

Les A.T.S.E.M. ont un rôle prépondérant dans la vie quotidienne des élèves. Ces agents sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, ainsi que de la préparation et de la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à nos petits. Ils participent à la communauté éducative et sont de vrais références pour les enfants tant sur le plan affectif que social.

LES AGENTS EN CHARGE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Bien que ce service public communal soit facultatif, la Ville du Bourget assure une offre de cantine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. Les 24 agents de la restauration scolaire sont chargés d'assurer des conditions satisfaisantes d'accueil et de sécurité des jeunes Bourgetins : réception des repas préparés par la cuisine centrale, maintien en température, service dans le respect des normes d'hygiène, entretien des locaux, ...



L'ENTRETIEN ET LE GARDIENNAGE DES GROUPES SCOLAIRES

Durant les congés scolaires, un nettoyage de fond est effectué par les agents de la Ville du Bourget. Par ailleurs, les A.T.S.E.M. interviennent chaque jour dans nos écoles maternelles pour garantir la propreté des lieux. En élémentaire, le nettoyage est effectué par un prestataire spécialisé. Quant aux gardiens, ils assurent un accueil et une présence permanente tout au long de l'année scolaire.



Près de 4M€ pour l'éducation et l'enfance en 2014, soit presque 20% du budget de fonctionnement : plus qu'un geste, le signe que l'éducation est une préoccupation constante de la Municipalité !



AUTOUR DE L'ÉCOLE



L'ACCUEIL AVANT ET APRÈS LA CLASSE

Pour s'inscrire

Les inscriptions sont ouvertes depuis le mois de juin 2014 et durant toute l'année scolaire auprès de la Direction de l'Enfance.

L'accueil périscolaire apporte aux parents la garantie d'un accueil sûr, dans les meilleures conditions pour leurs enfants.

Les élèves de maternelle et primaire du Bourget peuvent ainsi être accueillis dans le centre de loisirs rattaché à leur école en dehors des heures de classe, chaque matin de 7h à 9h, et chaque soir, de 16h30 à 19 h. La démarche éducative des équipes d'animation vise à favoriser le développement de l'enfant et l'apprentissage de la vie en collectivité à travers des activités de loisirs fondées sur la détente et le plaisir d'être ensemble. Un engagement fort de la municipalité pour faciliter la vie quotidienne des parents dont les horaires de travail ne correspondent pas toujours aux horaires de l'école.

Attention ! Si vous n'inscrivez pas votre enfant, il ne sera pas accueilli par les animateurs.

■ **Tarif : Facturation mensuelle à terme échu en fonction de la présence de l'enfant.**



LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRI ÉDUCATIVES



À ne pas confondre avec l'accueil périscolaire, les Temps d'Activités Péri éducatives (TAP) sont mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Un après-midi par semaine, le mardi ou le vendredi selon l'école, les Bourgetins bénéficient d'un nouveau temps d'apprentissage ludique, complémentaire de l'enseignement déjà dispensé.

Ces activités sont assurées par un personnel qualifié, composé d'enseignants, d'animateurs des Centres de Loisirs, d'ATSEM, d'associations, ou d'intervenants extérieurs. Chargée de leur élaboration, la Ville a souhaité que ces TAP soient un temps utile permettant aux enfants de s'épanouir et découvrir de nouveaux sujets tels que la **Citoyenneté et le développement durable**, l'initiation à différents **sports**, ou découvrir **l'art et la culture** sous toutes leurs formes. Chacune des activités est adaptée en fonction de l'âge des élèves, et du projet éducatif de l'école.

Attention : la participation au TAP est gratuite mais pas obligatoire. Pour participer aux TAP, les enfants doivent obligatoirement s'inscrire auprès de la Direction de l'Enfance.

Pour plus d'informations, contactez la Direction de l'Enfance et de la petite enfance au 01 48 38 82 66



Pour favoriser l'épanouissement et l'enrichissement des écoliers, tout au long de l'année, les cars municipaux sont mis à disposition gracieusement pour faciliter le transport des enfants lors des sorties scolaires, mais aussi pour les sorties des centres de loisirs.



LES ÉTUDES DIRIGÉES

Afin de créer les meilleures conditions pour la réussite de ses élèves, la mairie organise des études dirigées dans les écoles élémentaires.

Encadrées par des enseignants de l'établissement, elles permettent aux enfants de bénéficier d'un accompagnement dans leur travail et apportent l'assurance aux parents que les devoirs sont faits et compris.

Les études dirigées ont lieu chaque lundi et jeudi, de 16h45 à 17h45. L'inscription aux études dirigées se fait en classe, auprès de son professeur.

■ **Renseignements et tarifs disponibles auprès de la Direction de l'Enfance (01 48 38 82 66)**

LES SEMAINES DE REMISE À NIVEAU

Sur proposition de l'instituteur, certains élèves peuvent bénéficier de semaines de remise à niveau organisées par l'Éducation Nationale.

Elles permettent de bénéficier d'un soutien supplémentaire pendant les vacances scolaires pour revoir les points du programme qui n'ont pas été correctement assimilés. A raison d'une semaine pendant les vacances de Pâques, d'une semaine début juillet et d'une autre fin août, les cours de remise à niveau permettent aux élèves de repartir du bon pied pour la rentrée !



Chaque année, la Ville récompense les élèves qui entrent en CP ou quittent le CM2 avec la remise d'un dictionnaire. Une manière de marquer ces étapes essentielles de la scolarité, mais surtout de les encourager dans l'apprentissage et la maîtrise de la lecture. 490 dictionnaires seront ainsi remis pendant l'année scolaire 2014/2015, pour un coût de plus de 6500 €.



LA RESTAURATION SCOLAIRE

Attention !

Les enfants qui sont sujets à des allergies alimentaires doivent être signalés auprès de la Direction de l'Enfance et de la Petite Enfance et du directeur de l'école où l'enfant est inscrit.

Gratuite pour les élémentaires depuis 2007, la cantine est un véritable coup de pouce pour les parents. Plus généralement, la restauration scolaire est surtout un service pour l'ensemble des familles, qui ont l'assurance que leur enfant sera accueilli et aura un repas chaud et équilibré à midi !

Bien que facultatif, ce service est donc l'une des principales préoccupations de la municipalité. **Chaque jour, 1600 repas sont ainsi distribués aux élèves demi-pensionnaires** des écoles maternelles et élémentaires pour ce moment privilégié de l'emploi du temps des enfants. En effet, il permet aux jeunes Bourgetins de reprendre des forces pour le reste de la journée, ce qui permet de favoriser la concentration en classe.



Le
petit
+

Pour qu'une alimentation saine soit proposée et l'équilibre alimentaire hebdomadaire respecté, les menus sont élaborés par une diététicienne et se composent de 50% de produits bios.



LES CENTRES DE LOISIRS

Horaires

Ouverts de 7h à 19h pendant les vacances, et de 12h à 19h le mercredi.

Inscriptions

À partir du mois de juin précédant la rentrée scolaire, à la direction de l'enfance.

Attention : pré-inscription obligatoire chaque mois.

Fréquentés par près de 300 jeunes Bourgetins par jour, les centres de loisirs du Bourget sont le lieu idéal pour favoriser l'épanouissement des enfants au travers d'activités variées : sport, jeux, théâtre, sorties, etc.

Encadrés par une équipe d'animateurs qualifiés, ils sont accueillis tout au long de l'année scolaire, le mercredi, mais aussi pendant les vacances, afin de répondre au plus près à vos attentes en matière d'accueil et de loisirs.

LES CENTRES DE LOISIRS ÉLÉMENTAIRES

- **Centre de loisirs élémentaire Jean-Jaurès (EES)**
9 rue roger Salengro - 01 48 35 03 74
- **Centre de loisirs élémentaire Jean-Mermoz**
27 bis rue edouard Vaillant - 01 48 37 00 17
- **Centre de loisirs élémentaire Louis-Blériot**
7 avenue marcel Dassault - 01 48 38 82 22

LES CENTRES DE LOISIRS MATERNELS

- **Centre de loisirs maternel Jean-Jaurès**
5 rue roger Salengro - 01 48 37 43 75
- **Centre de loisirs maternel Jean-Mermoz**
27 bis rue edouard Vaillant - 01 48 37 00 17
- **Centre de loisirs maternel Saint-Exupéry**
1 rue Buottourenville - 01 43 11 80 65
- **Centre de loisirs maternel Louis-Blériot**
7 avenue marcel Dassault - 01 48 38 82 22



Conformément aux normes de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le nombre d'animateurs s'adapte au nombre d'enfants inscrits. Un gage de qualité d'accueil et de sécurité pour les enfants.



VOS AIDES ET DÉMARCHES



COMMENT INSCRIRE SON ENFANT À L'ÉCOLE ?

Les pré-inscriptions dans les établissements maternels et élémentaires au Bourget s'ouvrent dès le mois de janvier précédant la rentrée scolaire.

Elles concernent :

- les enfants de trois ans, pour une première inscription à la rentrée 2015/2016,
- les nouveaux Bourgetins dont c'est la première inscription sur la ville, quel que soit le niveau.
- Les enfants déjà scolarisés au Bourget voient le renouvellement de leur inscription se faire automatiquement.

INSCRIRE VOTRE ENFANT, C'EST FACILE !



Récupérez votre dossier d'inscription et la liste des pièces à fournir auprès de la Direction de l'Enfance, en Mairie, soit en les téléchargeant sur www.le-bourget.fr (rubrique Enfance)



Rassemblez l'ensemble des documents nécessaires à l'inscription de votre enfant (originaux et photocopies). Une fois votre dossier complet, vous pouvez prendre rendez-vous au service Enfance pour procéder à l'inscription de votre enfant ou vous y rendre aux horaires suivants :

*Direction de l'Enfance et de la Petite Enfance
Hôtel de Ville - 65 avenue de la Division Leclerc
Tél. : 01 48 38 82 66*

Lundi : 8h30-11h45, 13h30-17h30,
Mardi : 8h30-11h45, fermé l'après-midi
Mercredi : 8h30-11h45 13h30-17h30
Jedi : 8h30-11h45 13h30-17h30
Vendredi : 8h30-11h45 13h45-16h30



Pour éviter les files d'attentes, prenez rendez-vous !

La Direction de l'Enfance donne la possibilité aux familles de prendre rendez-vous pour l'inscription, et donc de réduire considérablement le temps d'attente au guichet. Pour prendre rendez-vous, contactez le 01 48 38 82 66.

**INSCRIPTION
AUX CENTRES
DE LOISIRS,
ET À L'ACCUEIL
PÉRISCOLAIRE :
LE QUOTIENT FAMILIAL
S'APPLIQUE !**

Le quotient familial est un barème qui permet à chaque foyer de bénéficier des services périscolaires payants tout en tenant compte des différences de revenus. Le quotient familial s'applique pour l'inscription aux centres de loisirs et à l'accueil périscolaire.

Attention : vous devez impérativement présenter un avis d'imposition 2013 pour bénéficier du barème qui vous correspond.

Pièces à fournir

- Livret de famille ou extrait d'actes de naissance
- Pièces d'identité des parents
- Pour les cas de garde partagée, fournir le jugement
- Avis d'imposition 2013 du foyer (sur les revenus de l'année 2012)
- Les 3 dernières fiches de paye du foyer
- Notification de vos autres ressources (CAF, RSA, etc.)
- Dernière taxe d'habitation (2014) ou contrat de location
- Dernière quittance de loyer (si locataire)
- Dernière facture EDF/GDF/eau
- Attestation d'assurance scolaire et extrascolaire 2014/2015
- Carnet de santé



7 agents composent la Direction de l'Enfance et de la Petite enfance, pour gérer administrativement les inscriptions scolaires et périscolaires, encadrer les équipes éducatives de la ville, mais aussi coordonner et impulser des projets et activités à vocation éducative.



L'AIDE AUX FAMILLES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE

Une aide pour la rentrée, délivrée par le CCAS, apporte un soutien aux familles non imposables domiciliées au Bourget, pour la période de la rentrée scolaire, souvent lourde en dépenses.

Cette aide aux familles est délivrée sous forme de Chèque Accompagnement Personnalisé à raison de **80€ par enfant scolarisé en maternelle** ou **90€ pour ceux inscrits en formation qualifiante nécessitant l'achat de matériel**, ces chèques sont valables dans de nombreux magasins.

Distribués jusqu'au 10 octobre 2014, ils peuvent être utilisés pour toute dépense concernant l'habillement, les sports (tenues, matériel ou adhésion à un club sportif) et loisirs, ou encore l'énergie (facture EDF ou GDF).

Critères d'attribution

- résider sur la commune avant le 1^{er} janvier 2014
- être non imposable au titre des revenus soumis au barème

Pièces à fournir

- livret de famille
- avis de non imposition 2013
 - dernière quittance de loyer pour les locataires
 - dernière quittance EDF pour les propriétaires
 - attestation sur l'honneur d'hébergement de l'hébergeant et de l'hébergé (formulaires types à retirer au CCAS et à renseigner séparément par l'accueillant et l'hébergé).
 - attestation de Carte Vitale actualisée pour les personnes hébergées
 - certificat de scolarité pour les plus de 16 ans (année 2014/2015)

***Pour tout renseignement,
contactez le CCAS,
86, avenue de la Division Leclerc,
01 43 11 26 70.***



L'ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE (ARS)

Pour aider les familles à assumer la rentrée scolaire, la Caisse d'Allocation Familiale verse une Allocation de rentrée scolaire pour les enfants de 6 à 18 ans, sans aucune démarche à effectuer pour les 6-16 ans.

Dates de versement

- L'ARS sera versée automatiquement fin août pour les enfants de 6 à 16 ans
- Pour les enfants de 16 à 18 ans, elle ne sera versée que lorsque vous aurez transmis l'attestation de scolarité ou d'apprentissage

Ai-je le droit à l'ARS ?

Pour bénéficier de l'Allocation de rentrée scolaire 2013, vos ressources de l'année 2011 ne doivent pas dépasser le montant du plafond correspondant à votre situation.

Nombre d'enfants à charge	Plafond de ressources 2012
1	24 137 €
2	29 707 €
3	35 277 €
Par enfant en plus	5 570 €



DES AIDES POUR LES VACANCES

En plus des sorties proposées par les Centres de loisirs ou dans le cadre scolaire, la Mairie propose régulièrement des séjours pour les petits Bourgetins : séjour au ski, mini-séjours à Port-Bail en été.

Pour financer le séjour de votre enfant en centre de vacances ou pour le séjour de ski, la direction de l'enfance accepte les bons de vacances délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que des chèques ANCV délivrés par certains comités d'entreprise.

Chèques ANCV

Destinés aux salariés du privé et agents de la fonction publique, les chèques-vacances permettent de régler de nombreuses prestations liées au tourisme (hébergement, restauration, etc.).

Conditions d'accès :

- bénéficier de prestations de la CAF pour au moins un enfant à charge
- disposer de ressources n'excédant pas un certain plafond
- un formulaire par enfant est adressé directement aux bénéficiaires dans le courant du 1^{er} trimestre de chaque année civile.

Renseignements auprès de votre employeur ou de votre comité d'entreprise.

Bons de vacances CAF

Les bons de vacances de la CAF apportent une aide aux familles disposant de revenus modestes pour favoriser le départ en vacances de familles et/ou de leurs enfants. Le bon est valable pendant toute l'année civile.

*Caisse d'Allocations Familiales
Tour Pleyel*

*153 Boulevard Anatole France
92533 Saint Denis Cedex 01
Téléphone : 0 820 25 93 10*



L'ÉCOLE ET LES CENTRES DE LOISIRS DU BOURGET, C'EST AUSSI SUR INTERNET !

www.le-bourget.fr

facebook

Ville du Bourget

- COORDONNÉES
- FICHES D'INSCRIPTIONS
À TÉLÉCHARGER
- MENUS DES
CANTINES
SCOLAIRES

